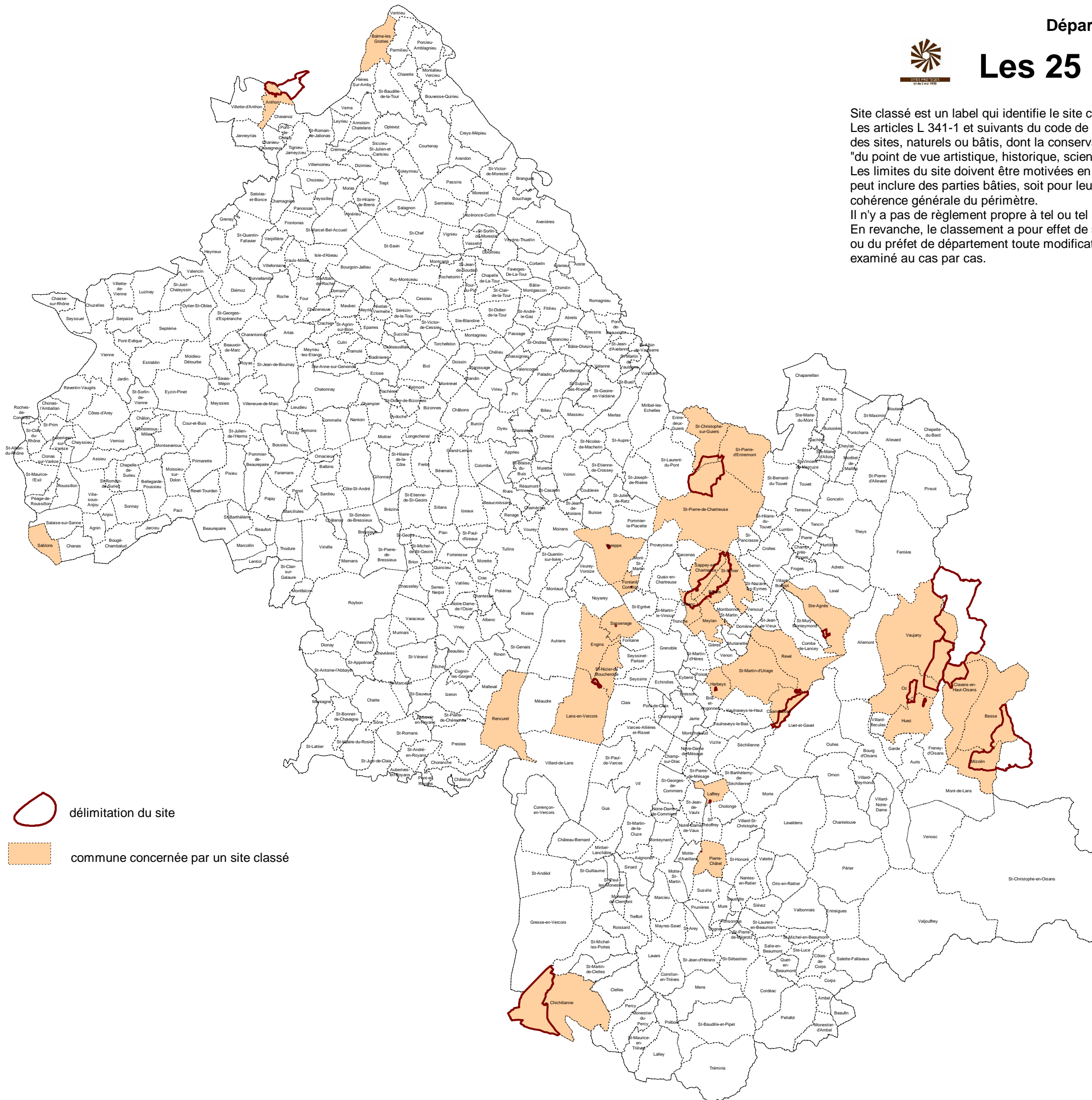
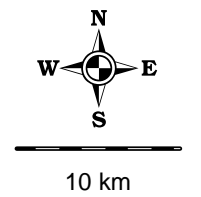




Les 25 sites classés



Site classé est un label qui identifie le site comme un patrimoine national et contribue à sa notoriété. Les articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement (ex loi du 2 mai 1930) visent la protection des sites, naturels ou bâtis, dont la conservation et la préservation présentent un intérêt général "du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque". Les limites du site doivent être motivées en regard d'un ou plusieurs de ces critères. Un site naturel peut inclure des parties bâties, soit pour leur intérêt patrimonial propre, soit pour respecter la cohérence générale du périmètre. Il n'y a pas de règlement propre à tel ou tel site classé. En revanche, le classement a pour effet de soumettre à autorisation spéciale du ministre chargé des sites ou du préfet de département toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux ; chaque projet est examiné au cas par cas.



Source : DREAL Rhône-Alpes
© IGN BD Carto

Cartographie : DDAF38 - août 2009

Srv_sig (V:)\1-document SIG\DEAFurbanisme\ID_sites_classés_2009.WOR